



Désengagement/rétractation avant signature bail location

Par **Nounette**, le **04/04/2012** à **13:25**

Bonjour,

Est-ce que l'on peut se désengager d'une location avant la signature du bail et demander la restitution des arrhes versées au titre "d'honoraires" à un agent immobilier ?

Si oui, qu'invoquer (article de loi, droit du locataire, force majeure etc.) pour qu'il n'essaie pas d'encaisser le chèque malgré tout en dédommagement ? Le seul motif étant purement personnel (rupture puis réconciliation in extremis...)

merci pour votre réponse rapide

Par **cocotte1003**, le **04/04/2012** à **20:06**

Bonjour la maison de l'agence et de trouver un locataire et de rédiger le bail et l'état des lieux, la mission n'étant pas remplie puisque le bail n'est pas signé, vous ne leur devez rien, cordialement